N° 2015. MARDI 25 MAI 1841.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Le CENSEUR *donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR *ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Lyon, 24 mai 1841.

TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LA HOLLANDE.

(2e article.)

Nous avions raison de dire que le traité conclu entre la France et la Hollande serait vivement attaqué par les représentants des ports et du commerce maritime. Il y a malheureusement à la chambre des hommes pour qui les intérêts généraux ne sont quelque chose qu'à la condition de favoriser leur intérêt particulier. La France leur importe assez peu, et si les avantages généraux accordés à son commerce, à son industrie, doivent enlever quelque privilége à la localité qu'ils représentent, à la branche spéciale de commerce qu'ils exploitent, ils repousseront toute alliance nouvelle, ils fermeront les débouchés, et, lorsque tout concourt à ouvrir des voies de communication, ils refuseront celles qui leur sont offertes.

Celui-là eut une pensée bien fatale, bien contraire aux droits de tous, bien défavorable aux consommateurs, qui voulut, en 1816, fermer quelques-unes de nos frontières, quelques-uns de nos fleuves aux denrées coloniales spécifiées dans l'article 22 de la loi du 28 avril, cette loi qui réorganisa toute l'administration. On pourrait qualifier fort durement cette conception dont le résultat est de hausser le prix des objets de consommation pour une portion considérable de population, afin de donner des bénéfices à quelques hommes. C'est la violation de tout principe d'égalité; c'est de l'injustice. La chambre qui a pu, dans sa triste politique, adopter de pareilles propositions, a commis une faute immense. Elle a privé la France d'une magnifique voie de navigation, elle s'est interdit des relations avec une partie de l'Europe, elle a imposé une surtaxe sur les objets consommés par ses habitants. Quand le traité n'aurait d'autre avantage que de faire rentrer dans le droit commun des parties de la France qui en étaient exclues, que de nous rendre le libre usage d'un fleuve que nous nous sommes fermé nous-mêmes, il devrait, ce nous semble, être accepté. Les représentants des ports de mer n'en ont pas jugé ainsi et ont vivement attaqué le traité comme préjudiciable aux intérêts de la marine marchande; mais, tout en reconnaissant qu'il y aura diminution de bénéfice, ainsi que nous l'avons déjà dit, nous pensons que leurs craintes sont exagérées.

On se plaint que sur la lisière du Rhin on pourra donner le café à meilleur marché qu'au Havre et qu'il y aura perte pour le commerce. Il y a, ce nous semble, une distinction à établir dans le prix d'une marchandise : sa valeur primitive et sa valeur ajoutée par les frais de transport, les droits, les commissions, etc. C'est une singulière théorie que celle qui soutient que diminuer cette seconde valeur, c'est faire tort au commerce. Choisir la voie la plus courte, la plus directe pour transporter les marchandises, c'est ôter au commerce de transit une branche d'exploitation, c'est vrai; mais c'est favoriser toute la masse des consommateurs. Si l'on suivait la singulière théorie que faire faire aux marchandises une route inutile, c'est favoriser le commerce, où s'arrêterait-on dans cette voie? où serait la limite?

Sans doute on pouvait obtenir de la Hollande plus qu'elle ne nous offre en retour de nos concessions. Ce qu'il fallait surtout demander, c'est la diminution des droits d'accise et d'octroi qui pèsent en Hollande sur nos vins, c'est l'ouverture de la colonie hollandaise de Java aux produits de notre industrie autres que les vins. Les droits d'octroi ne peuvent pas être diminués, dit-on, et les droits d'accise sont variables; mais il fallait obtenir une disposition quelconque relativement à ces derniers, afin que nos vins en fussent affranchis en totalité ou en partie. Un article du traité aurait pu déterminer ce droit d'une manière fixe, en sorte que notre commerce n'eût rien à redouter des variations de l'impôt.

Nous avons accordé à la Hollande plus qu'elle ne fait pour nous quand nous avons réduit les droits de tonnage pour ses navires, et que nous avons exonéré de la surtaxe les marchandises qui composeront leurs chargements. Les négociateurs auraient dû s'attacher à établir des concessions relatives égales de part et d'autre. Il n'est pas possible d'obtenir sans rien accorder, ou n'impose de lourdes conditions qu'à des vaincus; mais il nous semble qu'on aurait pu obtenir davantage en raison de ce que l'on accorde. M. Thiers a dit qu'il avait été dans la nécessité d'accepter les conditions proposées ou de renoncer au traité; ce langage est peu digne d'une grande nation. Quand nous faisons des traités de commerce, traitons d'égal à égal; la Hollande était aussi intéressée que nous à établir des relations, nous ne croyons pas qu'elle eût posé des conditions *sine quâ non*.

Quoi qu'il en soit, et malgré que nous eussions désiré mieux, nous n'en regardons pas moins le traité comme favorable aux intérêts de la France.

Les alliances commerciales ne peuvent que lui être utiles sous tous les rapports, politiques et matériels. La France a besoin d'être en contact avec les nations. Mais ne luttons pas entre nous pour établir des relations avec elles; que les ports de mer ne réclament pas la prohibition des introductions par les frontières de terre. Si nous reconnaissons qu'il est utile d'admettre chez nous le commerce étranger, ne lui imposons pas des entraves qui tournent au détriment des consommateurs. Quand nous abaissons les barrières sur un point, ne les laissons pas subsister sur un autre.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 21 mai 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Installation de MM. Faure-Peclet et Guinet en qualité d'adjoints au maire de la ville de Lyon.—Legs de 500 f. à l'hospice de la Charité par M. le comte de Cotton.—Rapport sur l'alignement de la rue Sainte-Colombe.—Rapport sur l'alignement du cours Charlemagne. — Nouveau rapport et décision sur le legs fait à l'hospice de la Charité par feu M. Rocoffort de Vinières. —Rapport et décision sur le projet d'un emprunt de 800,000 fr. proposé par M. le maire.

Présents : MM. Arnaud. —Brossette, Bruyas, Bergier, Bodin. — Chinard, Chapeaux-Revol, Couderc.—Dubost, Dunod, Durand, Donet, Dupasquier.—Falconnet, Faure-Peclet.—Guinet, Gastine.—Laforest, Lacroix-Laval (de).—Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.-P.).—Nepple. —Pons.—Reyre.—Seriziat.—Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai est lu et adopté.

M. LE MAIRE : J'ai l'honneur d'annoncer au conseil que, par une ordonnance royale, MM. Faure-Peclet et Guinet ont été nommés adjoints au maire de Lyon. Je vais faire lecture de cette ordonnance et je procéderai ensuite à l'installation de MM. Faure-Peclet et Guinet.

M. le maire, après avoir lu l'ordonnance qu'il vient d'annoncer, reçoit le serment de MM. les nouveaux adjoints.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette installation dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis approbatif de l'acceptation par l'hospice de la Charité d'un legs de 500 fr. fait à titre gratuit à cette institution publique par feu M. le comte de Cotton.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un projet de modification à la direction et à l'alignement de la rue Sainte-Colombe. Ce projet fait dévier vers le sud, à partir de la maison Martin, le côté nord-ouest de cette rue pour laquelle il fixe une largeur partout égale de dix mètres. Par suite de cette déviation, l'espace de terrain situé sur le quai, entre cette rue et la rue Martin, devient un quadrilatère à peu près rectangulaire, infiniment plus favorable à la régularité d'une construction que le trapèze aigu et disgracieux que les plans anciens dessinent. M. le maire termine en proposant de renvoyer ce rapport à l'examen de la commission des plans.

LE CONSEIL prononce ce renvoi.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la fixation de l'alignement du cours Charlemagne.

Les alignements fixés pour ce cours ont été un peu faussés; mais le défaut qui résulte de ce fait est presque imperceptible à l'œil sur les lieux. Pour revenir à une régularité parfaite, il faudrait condamner au reculement plusieurs maisons neuves; M. le maire pense qu'on peut sans inconvénient modifier l'ancien plan de manière à le faire concorder avec la déviation commise.

M. le maire propose d'ailleurs le renvoi de cette affaire à la commission des plans.

LE CONSEIL prononce le renvoi proposé.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à subroger MM. ... et L... aux droits de la ville, à raison d'un paiement qu'ils ont accompli de leurs deniers dans la caisse municipale, pour compte de MM. P... et D..., pour prix de l'acquisition faite par ces derniers d'une parcelle des terrains communaux de Perrache.

M. SERIZIAT : Il n'y a aucun inconvénient à ce que le conseil prononce de suite l'autorisation demandée par M. le maire. Seulement il est utile de stipuler, dans la délibération par laquelle cette autorisation sera consacrée, que M. le maire est invité à subroger les tiers dont s'agit aux droits de la ville, sans aucune garantie, et à leurs périls et risques.

M. MENOUX appuie l'opinion exprimée par M. Seriziat.

M. LE MAIRE : Le projet de délibération que j'ai l'honneur de présenter à la sanction du conseil contient cette stipulation.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'accorder un secours de 250 fr. au sieur Ecoiffier, ancien agent de police, affecté d'une infirmité provenant d'un accident arrivé au moment où cet agent faisait une arrestation.

LE CONSEIL approuve cette proposition.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la discussion sur le legs fait à l'hospice de la Charité par M. Rocoffort de Vinières (1).

M. DE LACROIX-LAVAL, rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette affaire, présente, au nom de cette commission, un nouveau projet de délibération proposant d'approuver l'acceptation du legs dont s'agit sous la condition que les charges y attachées seront littéralement exécutées par l'institution appelée à en profiter.

MM. Durand et Seriziat prennent successivement la parole, le premier contre et le second pour les conclusions de ce rapport.

LE CONSEIL approuve ces conclusions.

M. LAFOREST, au nom d'une commission, lit un rapport proposant d'ouvrir au budget de 1841 un crédit de 64,540 fr. 40 c. pour diverses sommes à payer par suite de l'insuffisance des recettes de 1840 (2).

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. COUDERC, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à la proposition récemment présentée par M. le maire pour que le conseil décide que la ville empruntera une somme de 800,000 fr. afin de parer aux déficits apparents résultant des exercices de 1840 et de 1841.

La commission a soigneusement examiné l'affaire importante qui lui était soumise. Elle a reconnu qu'un emprunt était utile, mais elle a pensé que cet emprunt devrait être seulement de 600,000 fr. Elle a été décidée à cette réduction par cette considération qu'on devait ajourner à l'exercice prochain la dépense de 80,000 f. primitivement destinée à la création du chemin de Saint-Laurent. La commission, en proposant cet ajournement, n'a pas l'intention d'engager le conseil à révoquer absolument la création de ce chemin utile; elle a seulement reconnu qu'il serait matériellement impossible de commencer cette année ce chemin, et ce motif seul a inspiré sa proposition.

Comme M. le maire, la commission a pensé qu'il convenait d'emprunter de la caisse des consignations; elle a été d'autant plus confirmée dans cette opinion quand elle a été instruite qu'en s'obligeant à rembourser dans un délai de cinq années au plus tard; la ville pouvait espérer d'obtenir cet emprunt au taux de 4 pour 100. Cette même considération a déterminé la commission à proposer de porter sur les années 1845 et 1846 le remboursement, par moitiés égales, de l'emprunt projeté.

M. le rapporteur termine en présentant à la sanction du conseil un projet de délibération consacrant les dispositions dont il vient d'exposer les motifs.

M. LE MAIRE : J'adhère volontiers à la proposition de la commission qui rapproche plus que je ne l'avais fait moi-même les époques de remboursement de l'emprunt projeté. Mais je ne saurais adhérer complètement à la réduction proposée sur le chiffre de cet emprunt. Je crois, comme la commission, que la somme de 80,000 fr. votée pour la création du chemin de Saint-Laurent ne saurait être employée cette année à cette amélioration avantageuse; mais cette somme peut recevoir un emploi non moins utile pour une réparation urgente qui a également pour objet d'améliorer les voies de communication avec le quartier de Saint-Just. Une partie des murs de soutènement qui séparent le Chemin-Neuf des terrains du clos de l'Antiquaille menace ruine. L'administration a eu le soin de faire étayer ces murs; mais il est à craindre que cette mesure ne soit insuffisante, et il serait utile de les fortifier de suite par des contre-forts. Une partie des 80,000 fr. trouverait dans cette nécessaire réparation un emploi immédiat.

Quant aux nouvelles voies de communication à ouvrir entre le bas de la ville et le quartier Saint-Just, l'administration s'en occupe avec un soin attentif et continu. J'espère pouvoir présenter incessamment au conseil un projet de rectification pour le Chemin-Neuf. J'espère pouvoir présenter prochainement aussi un projet de chemin destiné à remplacer, sous de bien meilleures conditions, celui précédemment adopté sous le nom de *chemin de Saint-Laurent*.

M. le maire développe encore plusieurs considérations, et termine en déclarant qu'il croit indispensablement utile d'emprunter au moins 700,000 f. pour que le service marche d'une manière facile et régulière.

MM. Couderc, Pons, Barrillon, Menoux, Chinard, Mermet et M. le maire prennent successivement la parole.

M. C. MARTIN lit un discours dans lequel il s'attache à prouver que le déficit résultant de l'exercice de 1840 ne provient pas de la faute de l'ancienne administration, mais de la fatale influence des malheurs qui ont affligé la population lyonnaise pendant cette année.

M. C. Martin termine en adhérant aux conclusions de la commission en ce qui concerne les époques de remboursement, mais en appuyant le chiffre proposé pour l'emprunt par M. le maire.

M. MENOUX approuve l'emprunt. Il pense que cet emprunt doit être de 700,000 f., comme le demande M. le maire. Quant aux projets annoncés par cet honorable magistrat pour l'amélioration du Chemin-Neuf et pour la création du chemin de Saint-Laurent, ce n'est pas ici le lieu de s'en occuper, et le conseil ne doit rien préjuger à ce sujet, surtout en ce qui concerne le chemin de Saint-Laurent, dont la création aurait, pour le commerce de transit qui s'opère à Lyon, des conséquences qu'il importe d'examiner mûrement. Il faut rester maintenant dans les limites de la question qui s'agite : M. le maire propose de voter un emprunt; il pense que cet emprunt doit être de 700,000 f. Une commission a examiné cette demande, elle en a reconnu l'utilité et diffère seulement de 100,000 f. sur la quotité de la somme à emprunter; mais M. le maire vient de combattre par des raisonnements convaincants la réduction proposée par la commission. Le conseil doit se trouver suffisamment éclairé. Il convient de voter l'emprunt et de porter le chiffre à 700,000 f., ainsi que le demande avec raison M. le maire.

MM. Guerre, Reyre, Falconnet et M. le maire prennent successivement la parole.

M. BARRILLON adhère à la proposition d'emprunt et au chiffre présenté par M. le maire; mais il pense que l'échéance du remboursement doit être fixée à la fin de l'année 1842.

Cette année, en effet, présentera un boni de près de 1,300,000 f., après avoir satisfait aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'année 1841. Ce boni prévisionnel n'est pas hypothétique; en voici les éléments et la preuve :

Boni résultant des recettes de l'octroi pour l'exercice de 1841, au moins . . . . . 200,000 f.

Déjà, à ce jour, ce boni s'élève à 106,000 f., comparativement avec le chiffre prévisionnel, et il y a encore sept mois et demi à courir avant la fin de l'année.

Excédant probable des recettes de l'octroi en 1842, comparativement avec le chiffre prévisionnel porté au budget de 1841 400,000

Ce chiffre sera très-probablement réalisé soit par l'effet de la mise en activité de l'entrepôt des liquides qui réprimera, au moins en partie, la contrebande et augmentera ainsi les recettes, soit par l'effet du nouveau mode de taxation sur les viandes qui fera ressortir une plus grande recette, soit enfin par l'augmentation de recettes déjà prouvée dans l'exercice courant.

Réduction de la somme que la ville payait pour la subvention à l'hospice des enfants trouvés ou abandonnés 179,000

Cette réduction, autorisée par la loi, a été récemment décidée par le conseil.

---

(1) Voir notre numéro du 21 mai.

(2) Voir notre numéro du 27 avril.

Différence entre 414,000 f., partie de la dette remboursée en 1841, et 230,000 f., partie de la dette remboursable en 1842.	184,000
Produit probable de l'entrepôt des liquides.	20,000
Cette évaluation est fort au-dessous des probabilités.	
Soulte à recevoir par la ville par suite du traité d'échange avec l'administration de la guerre des bâtiments de Sainte-Claire contre des terrains communaux de Perrache.	314,000
Total.	1,297,000

Cet aperçu prévisionnel est exact ; sans doute il sera réalisé par les faits. L'année 1842 se trouvera ainsi dotée d'une richesse exceptionnelle. Il serait prudent de charger cet année de payer l'emprunt. On nivellerait ainsi la marche financière de la ville ; on éviterait à la fois de charger les années prochaines déjà grevées de remboursements considérables, et l'on ne se placerait pas en présence de la facilité de dépenser tout ce boni dans une seule année, facilité qui pourrait produire des inconvénients assez graves.

M. Barrillon ajoute plusieurs développements à son opinion et termine en proposant de fixer à l'année 1842 le remboursement des 700,000 f. qu'il s'agit d'emprunter. Ce remboursement laisserait encore disponible un boni *extraordinaire* de 4 ou 600,000 f., et il faciliterait le jeu financier des années 1845 et 1846 prudemment déchargées par cette sage mesure.

M. LE MAIRE : Si le conseil croyait devoir approuver la proposition de M. Barrillon, il conviendrait de porter les échéances de remboursements par moitiés égales sur les années 1843 et 1844. Il faut remarquer que ces années pourront, mieux que l'année 1842, disposer du boni que cette année devra produire, puisque son compte final sera seulement réglé le 30 juin 1843.

M. BARRILLON déclare qu'il adhère à l'avis de M. le maire.

MM. Pons, Durand, Reyre, Bruyas, Faure-Peclet et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL prononce la clôture de la discussion.

La proposition de M. Barrillon, amendée par M. le maire, est mise aux voix et repoussée.

LE CONSEIL décide que l'emprunt aura lieu, que cet emprunt sera de 700,000 f., et enfin que cette somme sera empruntée au taux de 4 0/0 de la caisse des consignations avec faculté de remboursement dans les cinq années qui suivront la date de l'emprunt.

La séance est levée à dix heures.

On lit dans le *National* :

Le 21, une députation de citoyens de Paris s'est présentée à la chambre des députés pour y faire le dépôt de la pétition relative aux lettres attribuées à Louis-Philippe. On leur a répondu, au bureau de la questure, qu'on avait l'ordre formel de ne recevoir aucune espèce de pétition. Fort étonnés d'une pareille défense, les citoyens ont fait cette observation : que le droit de pétition était permanent; que le dépôt ne pouvait être repoussé à aucune époque de la session, ni même après la clôture de la session.

Ces observations n'ayant pu vaincre la résistance des employés de la questure, ces citoyens ont pris le parti de s'adresser à l'un des secrétaires de la chambre, qui a reconnu la justice de leur réclamation et qui a fait immédiatement le dépôt de la pétition.

Cette pétition a été couverte en peu de jours de plus de *cinq mille* signatures. La chambre, ainsi mise en demeure de s'expliquer, le fera-t-elle ? Le ministère, qui s'est vanté d'attendre une occasion, en a désormais une sous la main. L'importance de cette affaire, le nombre des citoyens qui ont signé, la gravité du débat qui a pris encore aujourd'hui un caractère plus accablant par la plaidoirie de Me Berryer, l'agitation universelle que ces lettres ont produite dans le pays, toutes ces raisons réunies ne suffiront-elles pas pour décider le ministère à provoquer d'urgence le rapport de cette pétition ?

Quoi qu'il en soit, il importe de bien constater que l'opinion publique n'a négligé aucun moyen pour faire tomber toutes les incertitudes. Le pouvoir n'a répondu, jusqu'à présent, que par des dénégations dans ses journaux, et par des procès qu'il a tous perdus devant le jury. S'il garde encore le silence, le pays saura bien ce que ce silence signifie.

On nous apprend que cette pétition se signe en ce moment à Lyon.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, *le* 16 *mai*. — Dans la journée du 15, le bateau à vapeur *le Sphinx* a embarqué un bataillon de zouaves sous les ordres du colonel Cavaignac, et, à 7 heures 35 minutes du soir, ce bâtiment a levé l'ancre, se rendant à Mostaganem ; il avait à la remorque un navire de commerce chargé de chevaux. A peu près à la même heure, M. le lieutenant-général gouverneur s'est embarqué à bord du *Phare*. Enfin, une demi-heure après, le bateau à vapeur *le Grondeur* a fait route, comme *le Phare* et *le Sphinx*, pour la province d'Oran, après avoir reçu à bord M. le duc de Nemours et sa suite.

Aujourd'hui l'expédition est partie. La colonne escorte un grand convoi. Beaucoup de colons profitent du départ des troupes pour aller à Blidah, à Koleah, etc.

On laisse cette fois, pour garder le Sahel, le bataillon de zéphyrs qui tenait garnison à Milianah depuis le mois d'octobre 1840, et qui est rentré ces jours derniers avec l'expédition.

AFFAIRES D'ORIENT.

TURQUIE. — **CONSTANTINOPLE**, *le* 7 *mai*. — Il est toujours question du rappel de lord Ponsomby. M. de Pontois reste décidément; peut-être obtiendra-t-il un congé pour aller passer l'hiver à Paris. Le parti anglais intrigue sans cesse dans le divan; on va jusqu'à dire que la disgrâce de Reschid sera suivie d'un triomphe éclatant et que cet ex-ministre touche au moment d'être nommé grand-visir. Les partisans de Reschid sèment mille bruits sur le compte du sultan, qu'ils représentent comme livré à tous les excès de la boisson. Riza-Pacha est accusé par eux de concussionner et de faire l'amour avec la validé. Tous ces bruits sont répandus dans l'intention de rendre Reschid plus nécessaire que jamais. Rifaat, à mon avis, se conduit très-bien; il vise à obtenir l'affection nationale. Il met beaucoup d'habileté dans ses relations avec la diplomatie. Sa vie privée est exempte de reproche.

Vous saurez qu'une invasion de 500 Serviens en Bulgarie a intercepté les communications pendant quelques jours et retardé l'arrivée des courriers de Vienne. Cette invasion a été vigoureusement réprimée. Un détachement de troupes albanaises fut lancé dans des villages bulgares, et les Serviens disparurent. Après, une amnistie a été proclamée en faveur des Bulgares qui avaient secondé les Serviens. On attribue ce mouvement de Bulgares et de Serviens à la Russie.

La Candie est considérée comme déjà soumise. Le 2 de ce mois, une division, composée d'un vaisseau, de deux frégates, de quatre corvettes et de six bricks et goëlettes, sous le commandement de Tahir-Pacha, a mis à la voile.

La perception de l'impôt est modifiée. On vient de créer des tefterdariats ou bureaux aux chefs-lieux des provinces, qui, par l'entremise des banquiers arméniens d'accord avec les primats, verseront les impôts dans le trésor.

La solution de la question égyptienne dépendra de la réponse que la Porte attend d'une note qu'elle a adressée au cabinet français.

Sélim-Pacha a remplacé dans la présidence du conseil de la guerre Hussein-Pacha qui vient de mourir.

EGYPTE. — **ALEXANDRIE**, *le* 6 *mai*. — Tout en Egypte est dans la même situation. Mehemet-Ali attend toujours la réponse de Constantinople qui, d'après les lettres des anciens consuls, doit arriver le 8 ou le 9. On assure que le nouveau hatti-schériff portera la cession de la Mecque à Mehemet-Ali. Cette condition aurait été demandée par le gouvernement anglais, parce que les voyageurs de cette nation ne trouvent plus dans l'Yémen la protection dont ils jouissaient autrefois et qu'ils ont eu plusieurs fois à se plaindre du schériff. Mehemet-Ali refusera, dit-on, cette offre : car l'Yémen lui a coûté des sommes immenses et des milliers de soldats sans qu'il ait jamais pu en rien tirer.

Au reste, il n'y a plus de sûreté maintenant, même dans la Haute-Egypte. Un Français qui depuis long-temps habite Luxor, et qui loge dans la maison bâtie par les marins du bâtiment qui vint enlever l'obélisque (M. Rice), se trouvait avec un jeune artiste de sa nation (M. de Varennes) ; voyant leur domestique maltraité par les Arabes, ils voulurent le secourir. Les assaillants se saisirent d'eux et les conduisirent devant leur chef. Là, tous deux furent bâtonnés, puis mis aux fers et conduits au chef de la province qui les mit enfin en liberté à la demande d'un peintre (M. Loth) établi depuis long-temps dans le pays pour y continuer l'œuvre de Champollion. Une plainte a été portée à l'autorité supérieure: jusqu'à présent elle est demeurée sans résultat. Il n'en eût pas été de même s'il s'était agi d'un Anglais. Voilà la protection dont jouissent vos concitoyens, grâce à la politique de leur gouvernement.

Un autre Français employé dans une entreprise agricole vient d'être également victime de la brutalité des Arabes; il a été roué de coups de bâton et a eu la tête fendue. On est convaincu que les Arabes ne se seraient pas livrés à ces violences s'ils n'avaient été sûrs qu'elles resteraient sans punition. Une plainte avait été portée ; on l'a mise en oubli comme pour l'affaire de Luxor. Le consul de France a réclamé auprès du gouvernement égyptien ; mais il n'aura garde d'abattre son pavillon, de peur d'être récompensé comme M. Bourrée à Beyrouth. Le ministère français engagera son consul à ne pas faire mention du fait, de peur de compliquer les affaires d'Orient.

Le *Journal des Villes et des Campagnes* signale une accusation portée contre un notaire dans le département de l'Ain ; en présence des exemples si récents de pareils faits, on ne comprend pas que le ministre de la justice n'ait pas présenté, avant la clôture de la session, la loi qu'une commission avait été, dit-on, chargée de préparer sur la responsabilité des officiers ministériels.

Voici ce que nous lisons dans le journal auquel nous empruntons cette nouvelle :

« Un notaire d'un canton du département de l'Ain, M. P... ; accusé de faux et d'abus de confiance, à force d'intrigues, fut absous en première instance, et ne se vit même pas infliger les mesures disciplinaires que le ministre de la justice avait provoquées contre lui.

» Le garde des sceaux, ayant eu de nouveau communication des pièces du procès, vient d'ordonner au procureur-général près la cour royale de Lyon d'appeler du jugement devant cette cour, et, en cas d'absolution, de former sur-le-champ un pourvoi en cassation, pour que justice soit rendue au pays et aux parties civiles. »

Chronique.

LYON. — Nous avons annoncé que dimanche dernier un caporal au 12e de ligne s'était donné la mort, et, sur les renseignements inexacts que nous avions reçus, nous avons dit qu'après s'être signalé lors de l'inondation de novembre par de beaux traits qui lui avaient valu la croix d'honneur, ce brave militaire avait cédé à de mauvais conseils qui l'avaient entraîné à la débauche et de là au suicide. Ce dernier fait est d'une complète inexactitude, qu'il est de notre devoir de relever. Le caporal Leca (c'est le nom de cet infortuné jeune homme) a toujours été d'une conduite irréprochable. C'est la joie que lui a causée la distinction dont il a été l'objet qui, exaltant ses facultés intellectuelles, lui a fait perdre la raison et l'a porté à se donner la mort. Aussi sa perte a-t-elle été si généralement regrettée dans la compagnie à laquelle il appartenait, qu'un piquet de vingt-cinq hommes, auquel s'était joint un grand nombre de sous-officiers et de soldats, l'a accompagné jusqu'à la dernière demeure, et que de touchantes paroles ont été prononcées sur sa tombe par M. Ceccaldi, lieutenant, commandant de cette compagnie.

(*Journal du Commerce.*)

— Les eaux du Rhône se sont élevées, ces jours derniers, à une hauteur qui nous a fait craindre un instant pour cette nombreuse population qui, depuis quelques années, est allée s'établir sur la vaste étendue de terrains des Brotteaux et de la Guillotière. Quelques centimètres d'eau de plus dans le lit du Rhône, et nous eussions été attristés par le spectacle d'une nouvelle inondation. Comment l'autorité municipale de la Guillotière et le génie militaire, qui sont eux-mêmes intéressés à se garantir d'une crue subite du Rhône, n'ont-ils pas encore songé à faire réparer la brèche faite à la digue en pierre du Grand-Camp par les eaux de novembre ? Attendraient-ils par hasard que le fameux projet de canalisation dont on parle vaguement depuis quelques mois fût exécuté ? Dans ce cas, les habitants des lieux exposés aux inondations n'auraient rien de mieux à faire que de quitter leurs petites maisons, à la construction desquelles la plupart d'entre eux ont mis tout leur avoir ; car leur mobilier, les instruments de leur industrie et leur vie même seraient constamment en danger. Espérons que M. le maire de la Guillotière comprendra qu'il est plus sage de prévenir les désastres, quand on le peut, que de s'affliger ensuite sur leurs résultats et de travailler à les réparer.

— D'après les nouvelles dispositions adoptées par M. le ministre de la guerre, les dépôts des cinq bataillons de chasseurs à pied qui se rendent en Afrique seront répartis entre Lyon, Grenoble et Valence, ainsi que le jugera convenable le lieutenant-général commandant la division militaire à Lyon.

— M. le préfet du Rhône vient d'adresser à MM. les maires, juges de paix et percepteurs du département une circulaire pour leur rappeler que, conformément aux articles 14 de la loi du 19 avril 1831 et 31 de la loi du 22 juin 1833, l'ouverture de la session des assemblées cantonnales est fixée au 1er juin prochain. Il doit y être, avec l'assistance des percepteurs et sous la présidence du maire du chef-lieu de canton, procédé à la révision annuelle de la liste générale du jury et des listes des électeurs départementaux supplémentaires et complémentaires.

— Par arrêt du 13 mai, la chambre des mises en accusation a renvoyé devant les assises du Rhône le nommé Antoine Garcin, maire de Montromant, accusé de concussion en matière de recrutement.

— On parle d'une nouvelle circonscription de nos justices de paix. La Guillotière, qui compte plus de 30,000 habitants, formerait à elle seule un canton ; les cinq autres comprendraient la ville et les faubourgs de Lyon. En ce moment, la ville seule a six justices de paix.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 MAI.

5 0/0, 114 75 ; 4 1/2 0/0, 104 00; 4 0/0, 98 90 ; 3 0/0, 79 25; banque, 3250; obligations de Paris, 1302 50; Naples, 104 20; dette active d'Espagne, 24 3/8; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 100 3/4; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 780 00; Caisse Laffitte, 1055, 5120 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 *mai*.

M. CUNIN-GRIDAINE prononce un long discours, au milieu de l'inattention de la chambre.

MM. Estancelin et Tesnières sont entendus et après eux M. Thiers, l'ex-président du 1er mars, prononce un discours dans lequel, écartant les circonstances politiques, il s'applique seulement à établir les considérations commerciales qui ont engagé son administration à accepter le traité.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 *mai*.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à midi un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le traité de commerce entre la France et le gouvernement néerlandais.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Wustemberg, qui reproduit les arguments qu'il a déjà présentés dans la séance d'hier, et qui s'attache ensuite à réfuter les arguments développés hier par M. Thiers, à l'appui du projet de loi. Il blâme le cabinet du 1er mars de n'avoir pas demandé au gouvernement hollandais des avantages équivalents à ceux qu'il lui accordait; le traité fait beaucoup pour la marine hollandaise, il ne fait rien pour la marine française.

L'orateur soutient que M. Thiers n'a détruit aucune des objections qu'il a fait valoir contre le projet de loi, que le traité est anti-national et qu'il doit avoir pour notre marine les plus déplorables conséquences.

M. FOULD remplace M. Wustemberg à la tribune où il combat les opinions du préopinant.

La chambre ferme la discussion générale et décide qu'elle passera à la discussion des articles. L'art. 1er est ainsi conçu :

« Les produits spécifiés en l'art. 22 de la loi du 28 avril 1816, qui arriveront des ports néerlandais, par le Rhin et la Moselle, aux bureaux de Strasbourg et de Sierck, seront admis à l'importation par bâtiments français et néerlandais, en payant les droits afférents à la provenance des entrepôts d'Europe sous pavillon français. »

M. JACQUES LEFEBVRE propose sur cet article l'amendement suivant :

« Les produits spécifiés en l'art. 22 de la loi du 28 avril 1816 seront admis à l'importation par les bureaux de Strasbourg et de Sierck, moyennant le droit imposé au pavillon étranger. »

M. JACQUES LEFEBVRE développe cet amendement qui renverse tout le système du projet de loi.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Si je trouvais dans le projet de loi ou dans le traité l'amendement que vient de développer l'honorable préopinant, je le défendrais de toutes mes forces, car je le crois plus favorable à nos intérêts que les autres clauses du traité ; mais cet amendement n'existe pas, son adoption entraînerait le rejet du traité, des négociations nouvelles seraient impossibles après ce rejet, je pense donc que l'amendement doit être repoussé.

M. GUIZOT examine s'il y a un intérêt assez grave compromis par le traité pour qu'on en puisse désirer l'annulation ; il déclare ensuite qu'il passera sous silence toutes les questions d'intérêts locaux qui se sont présentées dans la discussion, qu'il ne s'occupera que des intérêts généraux, des intérêts politiques, qui, selon lui, sont suffisants pour déterminer la chambre à accepter le traité et le projet de loi qui le concerne.

M. GUIZOT soutient qu'il est de l'intérêt de la France de vivre avec la Hollande dans une parfaite intelligence et de travailler sans cesse à accroître l'intimité qui l'unit déjà à ce pays. C'est pour elle un intérêt de premier ordre. Il démontre ensuite que, sous le point de vue politique, la France doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour vivre avec la Hollande dans les meilleurs termes possibles. La Hollande n'est pas un pays de production; c'est un pays de grande consommation; c'est donc un excellent débouché pour les produits de la France. La Hollande est le plus ancien des peuples de civilisation moderne ; elle a des points de contact moral qui la lient à la France. La maison de Nassau est, depuis deux siècles, à la tête de la liberté civile et religieuse de l'Europe : c'est là une noble mission. Il faut savoir gré à la Hollande de sa persistance dans cette lutte difficile; il y a donc convenance, il y a utilité pour la France de resserrer les bons rapports qui l'unissent déjà à la Hollande. La révolution de 1830 a porté atteinte à ces bons rapports. (Mouvement.) Depuis quelque temps, ce mal tend à disparaître.

Vous avez vu, continue M. Guizot, le roi de Hollande suivre la France dans un grand nombre de ses résolutions : la Hollande a reconnu avec la France le gouvernement espagnol ; elle s'est retirée de la coalition. Dernièrement, quand l'Allemagne s'opposait à l'importation des chevaux, la Hollande facilitait la remonte de votre cavalerie. Et c'est ce moment que vous choisiriez pour donner à la Hollande des marques d'éloignement et de répulsion !

Dans quinze jours, ajoute M. Guizot, la Hollande sera séparée de l'association prussienne; c'est pour la France une excellente occasion de s'unir plus intimement avec elle. Négligerez-vous cette occasion? (Mouvement.)

La Hollande est une des puissances avec lesquelles de bons rapports nous importent le plus. Je supplie la chambre de ne pas perdre de vue cette considération qui détermine le gouvernement à persister dans le projet de loi et à repousser tout amendement.

Voix nombreuses : Très-bien ! très-bien !

Plusieurs députés réclament la clôture. M. Mermilliod demande à répondre au ministre. (Non! non! Assez!)

Le discours de M. le ministre des affaires étrangères est suivi d'une

assez longue agitation. Quand le calme s'est à peu près rétabli, M. Mermilliod prend la parole et combat l'opinion de M. Guizot. Il a, dit-il, la conviction que si le traité sur lequel la chambre délibère était annulé, le gouvernement pourrait renouer avec la Hollande d'autres arrangements qui seraient plus avantageux pour la France.

M. MERMILLIOD discute les considérations que M. Thiers a développées devant la chambre à la fin de la séance d'hier. A diverses reprises, M. Thiers lui crie : J'ai dit tout le contraire de ce que vous voulez que j'aie dit. Vous ne m'avez pas compris.

M. MERMILLIOD ne tient aucun compte de cette observation, et continue à attaquer le traité et le projet de loi.

La chambre finit par ne plus prêter aucune attention à l'orateur. Bientôt des cris nombreux : Aux voix! la clôture ! se font entendre; M. Mermilliod est obligé de quitter la tribune.

M. COMBAREL prie la chambre de ne pas fermer la discussion. La chambre lui répond par les cris : Aux voix! la clôture !

La discussion est fermée à une grande majorité. L'amendement de M. Jacques Lefebvre est mis aux voix et rejeté à la même majorité.

L'article 1er est adopté.

M. GRANDIN propose l'article additionnel suivant :

« Le gouvernement est autorisé à abaisser le droit de tonnage des bâtiments hollandais, en France, au niveau du droit de même nature qui se perçoit ou se percevra en Hollande sur les bâtiments français.

» Il est également autorisé à assimiler les bâtiments hollandais aux bâtiments français pour ce qui concerne les droits de pilotage, de quarantaine, de port, de phare, et autres charges qui pèsent sur la coque du navire sous quelque dénomination que ce soit. »

M. LHERBETTE demande la question préalable sur cet article additionnel que M. Grandin développe au milieu de nombreuses marques d'impatience qui partent de tous les points de la chambre.

M. LHERBETTE combat M. Grandin ; il est partisan du traité, il l'a défendu dans le sein de la commission dont il était membre ; il croit que la chambre fera une chose utile au pays en acceptant le projet de loi.

M. GLAIS-BIZOIN se plaint de ce que M. le président laisse toujours la chambre se livrer à des conversations qui étouffent la voix des orateurs, quand ces orateurs développent des opinions contraires à celles du gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai toujours fait mon devoir, et je le fais encore en ce moment en maintenant dans la bouche de chacun des membres de la chambre le respect qui est dû à cette assemblée. (Hilarité générale.)

M. Sauzet est pâle et paraît très-décontenancé.

M. DE LAS CAZES, rapporteur, repousse au nom de la commission la proposition de M. Grandin.

M. LEPELLETIER-D'AULNAY est entendu ; il maintient le droit de la chambre d'intervenir toutes les fois qu'il y a une modification dans une question d'impôt.

M. LHERBETTE demande qu'on insère textuellement dans le projet de loi les art. 5 et 8 du traité.

M. GRANDIN se réunit à cette proposition qui est mise aux voix et rejetée.

« Art. 2. Les droits d'entrée actuels sont réduits d'un tiers sur la céruse (carbonate de plomb pur ou mélangé) et sur les fromages de pâte dure de fabrication néerlandaise, dont l'importation aura lieu en droiture par mer des ports des Pays-Bas, soit par navires français, soit par navires néerlandais. »

M. LESTIBOUDOIS demande la parole sur cet article. Tout ce que nous pouvons saisir du discours de l'orateur, au milieu du bruit universel qui couvre sa voix, c'est qu'il se plaint de ce que le traité garantit à la Hollande, au préjudice de la France, des avantages trop considérables. Il voudrait qu'on protégeât plus particulièrement la fabrication de la céruse qui est une branche de richesse pour la France.

M. LE PRÉSIDENT fait de vains efforts pour obtenir le silence.

M. DELESPAUL parle dans le même sens, sans pourtant vouloir combattre l'article en discussion. Il se borne à appeler l'attention de M. le ministre du commerce sur la nécessité de favoriser l'exportation de la céruse française à l'étranger.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE répond que le gouvernement ne peut prendre aucun engagement ; il promet du reste de ne pas perdre de vue les observations qui viennent d'être présentées.

L'article 2 est adopté.

« Art 3. Des ordonnances royales règleront les justifications à produire dans les cas ci-dessus indiqués, ainsi que l'époque à laquelle les dispositions de la présente loi deviendront exécutoires. » — Adopté.

M. GRANDIN développe un article additionnel qui limite à trois années la durée du projet de loi.

M. GUIZOT s'oppose à cette proposition. La faculté de réviser le traité au bout de trois ans, si ce traité se trouve désavantageux, est réservée dans le traité lui-même. Cela suffit.

Après une observation de M. Galos et une réponse de M. le ministre des affaires étrangères, la chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi.

Il est quatre heures et demie. Le résultat du scrutin n'est pas encore connu.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 19 mai.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice de 1840.

M. MÉRILHOU reproche à M. d'Argout, rapporteur de la commission, d'avoir, dans son résumé d'hier, exalté le cabinet du 1er mars aux dépens du cabinet qui lui a succédé.

L'orateur revient ensuite sur les attaques qu'il a dirigées contre le 1er mars, et soutient que, jusqu'à présent, le rapporteur de la commission n'a réfuté aucun des faits qu'il a signalés relativement aux marchés.

M. le rapporteur m'a demandé, ajoute M. Mérilhou, ce que j'ai entendu dire par ces mots : « Nous sommes revenus aux marchés du Directoire. » Je vous demanderai, moi, au nom de qui vous m'interrogez. Ce n'est pas au nom de M. le général Cubières, il m'a répondu à la tribune ; il sait bien que ce n'est pas lui que j'accuse.

M. COUSIN, vivement : Qui donc inculpez vous ?

M. MÉRILHOU : Qui êtes-vous, vous qui m'interrogez ?

M. COUSIN : C'est moi, monsieur.

M. MÉRILHOU : Je ne m'adresse pas à vous. Vous me répondrez; ne m'interrompez pas.

M. COUSIN : Mais au moins dites un mot. Vous comparez une administration à celle du Directoire, et vous excluez de cette administration un de ses membres ; qui donc accusez-vous ?

M. MÉRILHOU : Ecoutez ce que j'ai à vous dire, et vous verrez si vous êtes content. Pourquoi vous plaignez-vous d'être comparé au Directoire ?

M. COUSIN : Répondez-moi, monsieur ; qui accusez-vous ?

M. MÉRILHOU : Vous n'êtes pas en cause, monsieur.

M. COUSIN : Comment ! je ne suis pas en cause ! Nous sommes tous solidaires. Les reproches que vous nous adressez, nous les acceptons tous. En mon nom, au nom de tous mes collègues, nous répondons tous de nos actes.

M. MÉRILHOU : Je vous le répète, pourquoi vous plaignez-vous d'être comparé au Directoire ? Mais c'est le Directoire qui pourrait être scandalisé de la comparaison, car alors on avait la guerre ; alors, malgré les dilapidations dont on se plaignait, on voyait des hommes sortir pauvres du pouvoir. En est-il de même à présent ? Ah ! si vous voulez avoir le secret de ces marchés, demandez-le aux confidents de leurs auteurs. Et vous qui m'interrompez, sollicitez l'enquête, si vous l'osez, et si elle vous est favorable, vous me répondrez. Jusque-là, vous resterez sous le poids de mes accusations et sous le poids de votre impuissance à vous justifier. (Mouvement.)

M. LE GÉNÉRAL CUBIÈRES proteste, au nom du 1er mars, contre les accusations soulevées par M. Mérilhou.

M. LE GÉNÉRAL DAMBRUGEAC se plaint des attaques dont il a été l'objet de la part du rapporteur. M. le rapporteur, dit-il, a osé suspecter mon civisme ; ce n'est pas à un vieux soldat qui a versé son sang sur les champs de bataille qu'on peut adresser un tel reproche.

M. D'ARGOUT déclare qu'il n'a jamais eu la pensée d'émettre un doute sur le patriotisme de M. le général d'Ambrugeac.

M. D'AUDIFFRET soutient de nouveau que le déficit est l'œuvre du 1er mars.

M. DE MOSBOURG lit un long discours dans lequel il examine le système financier actuel et le blâme sous tous les rapports.

M. HUMANN, ministre des finances, donne quelques explications sans intérêt.

Les articles du projet de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.

On passe au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat :

Nombre des votants.	125
Boules blanches.	82
Boules noires.	43

La chambre adopte.

M. TESTE, ministre des travaux publics, dépose le projet de loi relatif à un crédit pour les inondations.

Il est quatre heures, la séance continue.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. POULTIER.

Audience du 21 mai.

Procès de la Gazette de France. — Affaire des lettres. — Accusation d'infidélité dans le compte-rendu du procès de la France.

(Voir notre numéro d'hier.)

Me Berryer, abordant l'examen des faits, soutient que le gérant de la *Gazette de France* a rendu un compte fidèle et de bonne foi du procès de la *France*. Où est donc l'infidélité du compte-rendu ? ajoute Me Berryer. Si le journal incriminé avait dit qu'après avoir porté au ministère public le défi de prouver la sincérité des lettres publiées par la *Gazette de France*, l'avocat avait présenté au jury les lettres citées dans le journal *la France*, là eût été l'infidélité ; mais il n'en est rien. La *Gazette de France* n'a fait autre chose qu'apprécier le système suivi dans la plaidoirie de l'avocat de la *France*. Il n'y a pas là la supposition d'un fait ; il n'y a qu'une appréciation, erronée ou non, d'un plaidoyer.

Le défenseur dit que l'appréciation a été juste et qu'il suffit de rappeler comment le débat s'est engagé. On a commencé par demander au prévenu s'il pouvait produire des pièces. Ces pièces n'existant pas au procès, il a été impossible au ministère public de continuer l'affaire sur le terrain où il l'avait placée. Le corps du délit manquant, une sorte de discussion morale s'est engagée sur la vérité des lettres. Il ne pouvait en être autrement, et M. l'avocat-général a soutenu l'offense au roi par la publicité de lettres fausses. Son argument a été celui-ci, que la politique qu'elles signalaient était détestable, qu'elles déshonoreraient l'écrivain qui aurait pu s'en rendre coupable, et que l'on ne pouvait supposer qu'un homme qui a montré quelque habileté dans la conduite des affaires du monde eût commis une pareille maladresse. La défense a répondu d'abord qu'il n'y avait pas offense ; elle a demandé ensuite qu'on prouvât que les lettres n'étaient pas vraies.

Le défenseur de la *France* a rappelé la politique de la pensée immuable et s'est attaché à montrer qu'elle ne s'écartait en rien du programme inscrit dans les trois lettres ; il a rappelé, au sujet d'Alger, que le parlement anglais reprochait à Louis-Philippe de vouloir conserver ce territoire malgré des promesses formelles ; il a cité un livre de M. Sarrans, qui a écrit et imprimé qu'il avait vu la même lettre au foreign-office. Quant à l'intention mise à découvert par la lettre sur les fortifications de Paris, il a rappelé que des publicistes amis du gouvernement, M. Fonfrède de Bordeaux par exemple, avaient écrit que l'effet des fortifications serait plus intérieur qu'extérieur.

C'est ainsi que le défenseur de la *France*, à chaque pas, a mis le public, les juges et le jury sur la voie qui devait conduire à cette conclusion : la vérité des lettres.

Allons plus loin et rapportons ce qu'il a dit de la publication des lettres. Il a soutenu, Messieurs, que l'offense n'existait pas par la publication des pièces vraies. N'est-ce pas là, je le demande, n'est-ce pas, pour tout auditoire qui sait entendre et comprendre, s'attacher à faire juger l'affaire sur la vérité des lettres ?

Qu'a-t-il dit ensuite ? Il a dit que ces lettres avaient été publiées en 1835 et en 1839 à Londres, et qu'en les reproduisant la *France* n'avait pas été plus coupable que les autres journaux ; il a ajouté que ces lettres provenaient du même portefeuille d'où l'on avait tiré les lettres publiées par la *Gazette de France*, et dont le ministère, mis au défi, n'avait pu prouver la fausseté. Il a dit aussi que cette personne les gardait par devers elle pour les produire comme une justification infaillible, si jamais elle était poursuivie, et ce n'est pas là plaider contre l'authenticité des lettres ! Quel auditoire en quittant ces lieux n'aurait pas dit : Les lettres existent là-bas, on les garde pour s'en faire un moyen infaillible de défense ; donc elles existent, donc l'avocat de la *France* a soutenu et plaidé leur existence ?

Enfin, de quoi s'agissait-il dans le procès de la *France* ? Evidemment de rechercher quelles étaient les vraisemblances, les preuves qui pouvaient faire reconnaître la vérité des lettres ; c'est ce qu'a fait le défenseur de la *France*. M. de Larochejacquelein a déclaré qu'il avait vu les originaux ; qu'un serviteur dévoué au système actuel, à qui il les avait montrées, avait versé des larmes en reconnaissant l'écriture de Louis-Philippe. Eh bien ! l'avocat de la *France* n'a-t-il pas encore dit que ce n'était pas, que ce ne pouvait pas être sur un *fac simile* qu'un serviteur dévoué avait pleuré, mais à la vue d'un original.

Le défenseur rappelle encore qu'il a raconté comment les lettres avaient été enlevées du secrétaire de M. de Talleyrand, et, ajoute-t-il, quand l'avocat soutenait tout cela, il ne plaidait, dit-on, que la question de bonne foi. Ah ! oui, il a plaidé cette question, mais comment ? sur l'ensemble des circonstances et des raisons qui devaient faire croire à la vérité des lettres.

Voilà, ajoute Me Berryer en terminant, ce que j'ai plaidé devant le jury ; voilà ce que je répète, après vingt-cinq ans d'une carrière qui a été honorable, devant des magistrats que je connais, que j'honore et que je porte assez haut dans l'estime et le cœur d'un homme de bien pour proclamer qu'ils sont capables de dire : Réformons notre arrêt, nous nous sommes trompés.

La cour se retire pour délibérer, et, après deux heures de délibération, elle prononce un arrêt qui confirme purement et simplement la condamnation à 5,000 fr. d'amende prononcée par défaut contre le gérant de la *Gazette de France*.

La *Gazette de France* annonce qu'elle va immédiatement se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui vient d'être rendu par la cour.

On lit dans le *Précurseur de l'Ouest* :

Le *Courrier de la Sarthe*, qui, par la vigueur généreuse des idées autant que par les qualités littéraires de sa rédaction, s'est depuis long-temps conquis une des premières positions dans la presse démocratique des départements, vient de subir une transformation matérielle inévitablement destinée à accroître encore son importance, et que nous devons annoncer comme une bonne nouvelle pour la contrée dont il est l'organe. Ce journal, qui ne paraissait que tous les deux jours, va désormais paraître six fois par semaine dans un format plus grand, de manière à pouvoir, sous tous les rapports, tenir lieu des feuilles quotidiennes de Paris.

Nous ferions des vœux pour le succès du *Courrier de la Sarthe*, si cela ne nous semblait superflu. M. Haurreau, dont le caractère et le talent honorent le parti qui le compte dans ses rangs, reste chargé de la rédaction. M. Elias Regnault, dont le nom a acquis une considération légitime, solide et populaire dans la littérature militante des dernières années, vient s'adjoindre à lui. Avec de tels éléments, le succès est certain d'avance, et il sera de bon aloi.

On lit dans le *Journal du Peuple* :

Des nouveaux renseignements qui nous parviennent, il résulte que les détenus du Mont-Saint-Michel sont encore, et malgré ce qu'en avaient dit les journaux, dans la position rigoureuse que nous avions signalée. Cette déplorable position, dont on ne trouverait d'analogue que sous les Plombs de Venise, dure depuis le 18 avril.

Des nouvelles de Doullens, il résulte aussi que, depuis la dernière tentative d'évasion, les détenus politiques sont toujours en proie à la captivité et aux tortures les plus affreuses.

On lit dans la *Gazette de France* :

Nous croyons savoir que des représentations ont été faites de nouveau récemment, en termes fort pressants, au nom des puissances d'Allemagne, sur l'impossibilité de prolonger davantage l'attitude armée rendue nécessaire par les armements de la France, et pour demander en conséquence que notre état militaire soit remis sur le pied de paix.

Ce fait, qui aurait précédé de quelques jours seulement la discussion des crédits de la guerre, n'est pas sans influence sur cette discussion.

C'est une bien belle chose que le privilége universitaire ; on écrit de Moulins au journal *l'Univers* :

M. Grandjean faisait un cours gratuit d'agriculture à la pension Guyot, les jours de congé ; y assistait qui voulait. Huit jeunes gens le suivaient assidûment. M. le recteur de l'université de Clermont a interdit le cours, sous prétexte qu'il n'était point autorisé par les usages de l'université, avec menace de faire fermer l'école s'il était continué.

Extérieur.

ESPAGNE. — Les cortès ont suspendu leurs séances.

EGYPTE. — Nous n'avons point de nouvelles politiques.

La peste et les décès augmentent. Les affaires n'ont point d'activité. Les consuls généraux sont attendus de jour en jour de Constantinople.

CANDIE. — On dit les nouvelles de Candie plus satisfaisantes. L'expédition contre cette île est partie le 5 courant. Elle consiste seulement en une frégate, *la Mizameyé*, et en cinq petits vaisseaux de guerre. Tahir-Pacha qui la commande est parti le 7 sur un paquebot à vapeur.

GRÈCE. — Le *Courrier* grec du 25 avril dernier publie un décret du roi Othon contre le trafic des esclaves, par lequel il est défendu à tous les sujets grecs de s'en occuper.

SUISSE. — **LUCERNE.** — Avant de se retirer pour faire place aux députés qui seront incessamment appelés à représenter tant bien que mal le peuple lucernois, le grand-conseil a publié une proclamation par laquelle il annonce au peuple l'acceptation et la mise en vigueur de la nouvelle constitution, ainsi que le jour fixé pour les nouvelles élections. Voici quelques extraits de cette pièce :

« En suite de l'acceptation de la nouvelle constitution, nous avons avisé aux mesures propres à en faciliter promptement la mise à exécution.

» Notre mandat se trouve par là entièrement accompli, et nous nous retirons en emportant la conscience d'avoir pleinement satisfait au serment que nous avons prêté de rester fidèles aux principes de la constitution de 1831. Cette constitution était de nature à favoriser le bien-être et la prospérité d'un état libre ; c'était la conviction de l'immense majorité du grand-conseil, c'était aussi, en 1831, celle du peuple lucernois qui l'a acceptée par 14,787 voix sur 20,293 votants.

» Cette charte, il est vrai, présentait encore des imperfections ; mais, par une transition si subite du despotisme à la liberté, on ne pouvait entièrement s'affranchir des vices des temps antérieurs. Ces imperfections n'ont pas échappé au grand-conseil, mais il a toujours été retenu par la conviction qu'une révision ne serait utile qu'autant qu'elle serait entreprise en temps opportun et sous d'heureux auspices. Le peuple n'a pas voulu comprendre ces prévisions, qui pourtant n'étaient que trop justes ; il a voulu à tout prix la révision de la loi fondamentale. Notre position ne nous permet pas de l'en blâmer ; mais nous regrettons la ruine du bel édifice que l'ancienne constitution avait élevé entre la république représentative et la démocratie ; nous regrettons aussi la suppression des limites établies en même temps entre le domaine de l'église et celui de l'état, et la faculté donnée à celle-là d'empiéter impunément sur les droits imprescriptibles de celui-ci. Nous laissons à vous-mêmes le soin d'apprécier les fruits du nouveau régime que vous avez choisi ; mais si vous veniez nous dire que les principes auxquels vous venez de renoncer sont les rêves d'une imagination impie, que les hommes qui vous ont conduits à la liberté en 1831, et se sont dès lors constamment occupés de vos plus chers intérêts, sont des traîtres à la religion et à l'église, nous repousserions hardiment une telle accusation, et nous en appellerions au tribunal de l'histoire contre cette calomnie.

» Maintenant nous avons rempli la mission que vous nous avez confiée, et nous rentrons parmi vous dans la vie privée avec la conscience de nous en être acquittés soigneusement.

» Que le Tout-Puissant répande constamment ses bénédictions sur notre chère patrie, et puissent nos derniers neveux jouir de cette liberté qui nous coûte tant de sacrifices ! »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 21 MAI.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,900	»
1,000	700	—— Saint-Etienne.	1,100	»
350	600	—— Grenoble.	»	800
500	750	—— Saône-et-Loire. . . .	950	»
400	700	—— Dijon.	500	»
3,000	750	—— Trois villes du Midi. .	500	»
1,740	600	—— Turin	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	600	»
Idem.	»	—— Union	475	»
Idem.	1,000	—— Société civile.	»	»
1,500	800	—— Grangette et Culatte.	300	»
4,000	»	—— Côte Thiollière. . . .	660	»
1,000	1,000	—— Comp. gén. des Tréf.	»	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	—— Société lyonnaise. . .	»	»
800	500	—— Rhône supérieur. . .	»	»
134	5,000	—— Gondoles sur Saône. .	»	»
4,500	1,000	Ponts. . . . . sur le Rhône.	1,040	»
450	2,000	—— de la Feuillée	»	»
300	2,000	—— Seguin.	»	»
220	2,000	—— de l'Ile-Barbe	»	»
1,800	1,000	—— et Gare de Vaise. . .	»	»
6,000	»	Canal de Givors.	800	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne. .	»	5,200
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,000	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèch.	22,000	»
800	1,000	Forges et Tréflerie de Belmont (Isère). .	»	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,400	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	»	»
Illimité	»	Omnium.	825	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance	500	»

Annonces judiciaires.

(1824) VENTE AUX ENCHÈRES

De Meubles et Effets mobiliers délaissés par Pierre Michel,

Qui demeurait à Lyon, rue Pas-Etroit, nº 7, au 3e.

Par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, il sera procédé, le jeudi vingt-sept mai courant, à neuf heures du matin, dans le domicile sus indiqué, à la vente des objets qui suivent :

Lit garni, armoires, horloge, tables, chaises, linge de corps, vêtements à l'usage d'homme et autres objets;

En suite d'ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

(1871) VENTE APRÈS DÉCÈS,

AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'Objets mobiliers composant un Fonds de Pharmacie,

Place de la Boucherie-Saint-Paul, nº 5.

Le mercredi vingt-six mai mil huit cent quarante-un, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville, à la vente aux enchères d'un fonds de pharmacie qui consiste, avec les drogues et marchandises, en banque, comptoir, boiserie, alambic en cuivre à bain-marie, balances et trébuchet en cuivre, mortiers en cuivre, marbre et verre, bocaux en verre et porcelaine dorée, quinquet en cuivre, trois bustes en plâtre bronzé représentant Hippocrate, Esculape et Galien, deux urnes en tôle vernie servant d'enseigne, tables, chaises, commodes, toilettes, glaces, bois de lit, matelas, draps, couvertures, trousseaux à l'usage des deux sexes.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de défunt Claude-Joseph-Célestin Vuillet, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

NOTA.—Les substances vénéneuses ne seront adjugées qu'à des pharmaciens ou droguistes patentés.

Annonces diverses.

(9552) *A vendre à l'amiable.*

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES dans le Bugey et la Bresse, de 15,000 à 60,000 fr.; bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-bon état.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7, chargé de vendre à l'amiable PLUSIEURS MAISONS de produit.

A vendre à des conditions très-avantageuses.

UNE NOUVELLE FABRIQUE récemment importée à Lyon, susceptible de prendre une grande extension, et offrant des bénéfices certains de 35 à 40 fr. pour cent.

Le vendeur se charge de mettre le preneur au courant de son industrie, et il lui accordera toutes les facilités désirables pour le paiement.

S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1er. (9565)

(9499) *A vendre pour cause de décès.*

UN FONDS DE NOUVEAUTÉS, quincaillerie, parfumerie et chaussures de Paris en tout genre.

S'adresser place des Carmes, 12, en face de l'hôtel du Parc.

(9564) *A vendre.*

FONDS DE PARAPLUIES, BONNETERIE, MERCERIE et autres articles.

S'adresser rue Saint-Dominique, nº 13.

(9561) *A vendre pour cause de maladie.*

FONDS DE CAFÉ dans le quartier des Terreaux.

S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1er.

(9495) **AVIS.**

On demande UN APPRENTI pour la cuisine.

S'adresser à M. Perrin, hôtel Saint-Louis, place de la Miséricorde, à Lyon.

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages,—Suspensoirs,
Clysoirs,—Seringues,—*Urinaux,*
Clysopompes,—Pessaires,

Mamelons,—Bouts-de-Sein,
Biberons,—*Télerelles,*
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautère,
Papier pour Cautère
Taffetas et Vésicatoire. (2815)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.

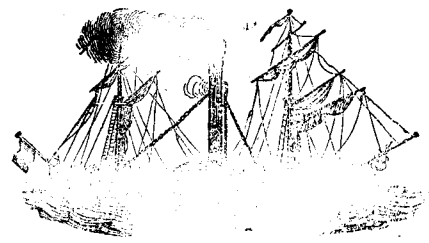

SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité.

(7375)

(2814) *Brevet d'invention.—Ordonnance royale.*

FUMIGATEUR PECTORAL OU CIGARILLES PECTORALES

DE D. ESPIC, PHARMACIEN A BORDEAUX.

Asthmes, catarrhes, toux, rhumes, maux de gorge, affections nerveuses de la poitrine, du cœur, de la tête, douleurs dentaires, migraines.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13.

COMPAGNIE DU SIRIUS.

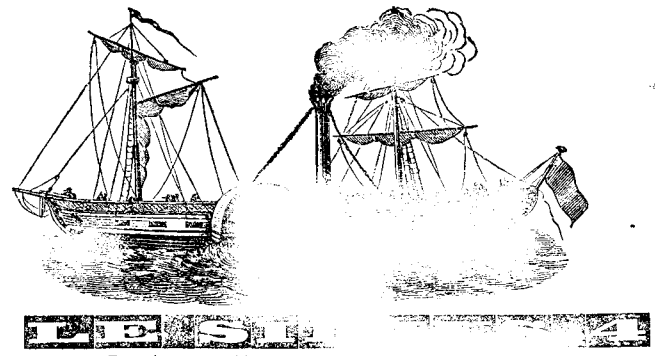

Partira mardi 25 mai, à cinq heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHE.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE.....	6 f.	4 f.
VALENCE	4 f.	2 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7537)

DRAGÉES DE CUBÈBINE de Labélonie, *sans odeur ni arrière-goût*, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours; elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.— Prix de la boîte : 3 fr. —*Pharmaciens dépositaires :* MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à *Lyon;* Ayot, successeur de Voituret, à *Villefranche;* Michel, à *Tarare;* Béraud, à *Bourg;* Lacroix, à *Mâcon;* Langeron, à *Châlon-sur-Saône;* Chervette et Mercier, à *Roanne;* Garnier-Martinet et Chermezon, à *Saint-Etienne;* Savoie, rue Lafayette, à *Grenoble;* Viguier, à *Vienne;* Reboulet, à *Valence:* tous pharmaciens.

(2149—5633)

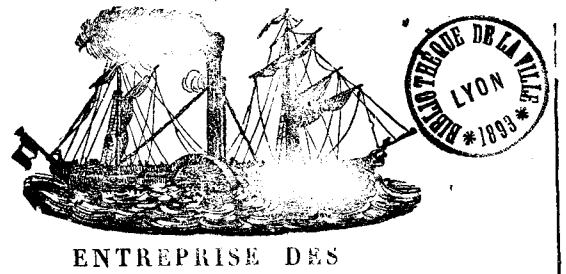

ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 4 HEURES DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : quai de Retz, 45, et place de la Charité, 72.

(7385)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les *dartres,* les *éruptions,* les *ulcères,* et toutes les *maladies de la peau et du sang.* Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, nº 13. (2812)

AVIS.

Pour des raisons de famille, l'on offre à vendre de suite, pour le prix d'une quinzaine de mille francs (de France), **UNE BELLE FABRIQUE DE DRAPS** en activité, solidement bâtie, avec son mobilier, ses mouvements hydrauliques, teinturerie, etc., etc. Elle est située dans l'endroit le plus avantageux pour l'abondance de l'eau et la facilité de faire mouvoir les machines. Le prix en serait acquitté par quatre mille francs en entrant en possession, et le résidu par tiers, dans six ans, avec intérêts à 5 0/0.

A défaut de vente, on la louerait aussi à des conditions avantageuses. Cette fabrique, n'ayant aucune concurrence de vingt lieues à la ronde, est bien achalandée à la façon, et se trouve suffisamment pourvue en laines pour travailler à la façon pour six à neuf mois, sans que l'on soit obligé d'en acheter pour alimenter l'ouvrage.

S'adresser, *franco,* pour plus amples renseignements, à M. ZACCHARIE MICHAUD, marchand tailleur, place des Carmes, 2, au 4e, à Lyon. (4133)

MALADIES DES YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, *approuvée par le gouvernement,* est le remède le plus efficace contre les *maladies inflammatoires* du globe de l'*œil* et des *paupières,* les *taies, rougeurs, cuissons,* etc.—Un SIÈCLE d'*expérience* et de *succès,* tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13.
(2813) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8.

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les rritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute âcreté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRÈS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, Nº 23.—A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

POMMADE DU Bon DUPUYTREN,

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration.—*Le pot:* 2 *fr.* 50 *c.*— Dépôts à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2160—5639)

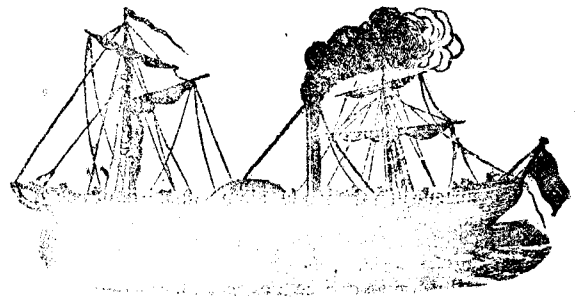

SERVICE SPECIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.

DÉPART TOUS LES JOURS A ONZE HEURES DU MATIN.

Le bateau, abordant dans tous les ports intermédiaires, assure à MM. les voyageurs toute la sécurité désirable pour l'embarquement et le débarquement.

Les bureaux sont : quai de Retz, 45, et place de la Charité, 72. (7386)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.